

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°064

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville
A l'occasion de la fête locale "Notre Dame"
Du vendredi 5 août au mardi 9 août 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la fête foraine qui se tient dans le centre-ville du jeudi 4 août 2022 à 14h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de permettre l'installation et le départ des camions forains et des manèges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation et le démontage de la fête foraine qui se tient pendant la fête locale "Notre Dame", la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés du jeudi 4 août 2022 à 14h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 comme suit dans le centre-ville :

- **La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits** place Jean Jaurès, allées Victor Hugo et route de la Bourgade entre la rue Barbès et la rue Joachim Ollivier.
- La circulation de tous les véhicules est strictement interdite du vendredi 5 août 2022 jusqu'au mardi 9 août 2022 de 17h00 à 03h00 sur les allées Victor Hugo dans la partie comprise entre la rue des Vergers et la rue du Nord et dans la partie comprise entre la place Gambetta et la rue Maurice Lachâtre, à l'exception des véhicules riverains. L'accès aux rues Marceau et Paradou se fait depuis la traverse Paradou.
- Une déviation pour les véhicules venant de la rue François TAXIL et de la Place GAMBETTA est réalisée par la rue Maurice Lachâtre dont le sens unique de circulation est inversé.
- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit** du vendredi 5 août 2022 à 12h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 rue Maurice Lachâtre et rue de la Liberté.
- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit** du lundi 1^{er} août 2022 à 08h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 parking du Bac.

COMMUNE DU MUYAM/PM/2022 N°065**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant la circulation des personnes et le stationnement et la circulation des véhicules
A l'occasion du tir de feux d'artifice de type K2 et K3
Pour la fête locale « Notre Dame »
Le mardi 9 août 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de la ville du Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement du tir de feux d'artifice comportant des éléments de type K2 et K3 qui a lieu le mardi 9 août 2022 sur le parc du « Moulin de la Tour ».

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux personnes est interdit le mardi 9 août 2022 de 08h00 à minuit dans les jardins du « Moulin de la Tour ».

ARTICLE 2 : La circulation des personnes est interdite le mardi 9 août 2022 de 20h00 à minuit sur la totalité du parking du Roucas, sur le chemin du Bac et sur la rue des Tanneurs côté skate parc dans la portion comprise entre le chemin du Bac et le parking du Roucas, l'ensemble permettant ainsi de délimiter un périmètre de sécurité pendant le tir du feu d'artifice, Pendant le tir du feu d'artifice, le public est donc maintenu sur la place de la République, sur l'esplanade Henri Sénès et sur la rue des Tanneurs entre la RDN7 et l'ancienne route de Sainte-Maxime.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit du mardi 9 août 2022 à 12h00 au mercredi 10 août 2022 à 02h00 sur le parking du Bac, sur la totalité des parkings Roucas, sur le parking Elie Courchet, sur le parking de la République et la rue des Tanneurs.

La circulation des véhicules est interdite le mardi 9 août 2022 de 13h00 à minuit sur la rue des Tanneurs, sur l'ancienne route de Sainte-Maxime entre l'avenue Bourbiaux et le chemin du Bac. Des déviations sont mises en place sur la RDN7 entre le rond-point Bir Hakeim et la rue Maurice Lachâtre ainsi que sur l'avenue Alain Bourbiaux et entre la route de la Bourgade et la rue Barbès.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions sont prises pour faire respecter les distances du périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident.

Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation installée sur place.

Des panneaux réglementaires d'interdiction et des barrières sont mises en place. Tout véhicule constaté en infraction peut-être être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : L'artificier opérant lors de ce tir est tenu de fournir la classification des produits. Il devra observer les distances de sécurité préconisées sur le mode d'emploi.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le sous/préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de corps du service d'incendie de la caserne du Muy
- Responsable des services techniques municipaux du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°066

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement parking Saint-Andrieu
A l'occasion de l'installation du campement militaire
Du mercredi 10 août au mercredi 17 août 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de l'installation du campement militaire du mercredi 10 août au mercredi 17 août 2022 sur le parking Saint-Andrieu ;

CONSDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du mercredi 10 août 2022 à 08h00 au mercredi 17 août 2022 à 20h00 sur le parking Saint-Andrieu, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou par l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police Municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°079

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement et à la circulation

Parking de la salle polyvalente sis, avenue Sainte-Anne
A l'occasion de l'installation d'un podium
Du Vendredi 12 août 2022 au mercredi 17 août 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu du vendredi 12 août 2022 au mercredi 17 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit du vendredi 12 août 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 17 août 2022 à 20h00, sur les cinq places de parking situées devant la salle polyvalente avenue Sainte-Anne, dans le cadre de l'installation d'un podium.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



ARTICLE 2 : La signalisation temporaire d'interdiction et les itinéraires de déviation sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont mis et maintenus en place par le centre technique municipal, sous contrôle de la police municipale.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés aux emplacements interdits précités, aux jours et heures précités, peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade de Proximité de Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise au/à :

- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°080**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant :
La circulation et le stationnement
Aux abords du Mémorial du Débarquement et dans le centre-ville
A l'occasion de la cérémonie
Le lundi 15 août 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement des Cérémonies et des Festivités qui commémoreront le 78^{ème} Anniversaire du Débarquement en Provence et de la Libération du Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies de Commémoration du Débarquement en Provence organisées par la municipalité le **lundi 15 août 2022, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit de 8 heures à 12 heures** :

-Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits aux abords du mémorial du Débarquement de la route de Fréjus.

-La circulation est régulée par la police municipale et la gendarmerie nationale durant le déroulement des cérémonies au rond-point Général Frederick avant le pont de la Nartuby.
Des cônes de Lübeck sont positionnés sur le rond-point Général Frédéric afin de protéger le dispositif tout en maintenant un flux de circulation.

-Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le délaissé de la Route Nationale 7, du carrefour signalant l'entrée des Lotissements « *Les Hauts de Palayson* » et « *Les Hauts de la Combe* », jusqu'à l'entrée du chemin de l'Endre.

-Le stationnement de tous les véhicules est interdit du dimanche 14 août 2022 à 20h00 au lundi 15 août 2022 à 14h00 du portail de l'école élémentaire Robert Aymard avenue Sainte-Anne, jusqu'à l'angle de la rue Claude Jacquemet.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le lundi 15 août 2022 de 08h00 à 15h00 sur le parking de la salle polyvalente avenue Sainte-Anne, à l'exception des véhicules des invités.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières de protection sont installés la veille par le centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou par l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 1er juillet 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY

AM/PM/2022 N°068

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation des véhicules
Dans le centre-ville et sur le boulevard de la Libération
A l'occasion d'un défilé pédestre et de voitures militaires d'époque et du spectacle en soirée
Organisé par la Ville du Muy
Le mardi 16 août 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement d'un défilé pédestre et de voitures militaires d'époque (Commémoration de la Libération Guerre 1939/1945) organisé par le ville du Muy qui a lieu le mardi 16 août 2022 entre 11 heures et 14 heures dans le centre-ville et sur le boulevard de la Libération ;

VU l'exposition de véhicules militaires d'époque qui se tient sur le parking du Saint-Andrieu le mardi 16 août 2022 ;

VU le concert qui se tient sur le parking du Roucas le mardi 16 août 2022 à 21h30 ;

VU le repas qui se déroule parking Saint-Andrieu;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de police afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation précitée, des restrictions à la circulation des véhicules sont apportées du lundi 15 août 2022 à 20h00 au mardi 16 août 2022 à 14 heures dans le centre-ville de la façon suivante :

- Parcours emprunté par le défilé pédestre et motorisé : Du rond-point Général Frédéric par la RDN7 jusqu'au rond-point Bir Hakeim, puis par le boulevard de la Libération jusqu'à la route de Callas, suivie par la Route de la Bourgade vers la RDN7 jusqu'au parking Saint-Andrieu.
- La circulation de tous les véhicules est réglementée selon l'avancement du défilé par les agents de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.
- Le stationnement est interdit du lundi 15 août 2022 à 20 heures au mardi 16 août 2022 à 14 heures de chaque côté de la RDN7, du rond-point Général Frédéric au rond-point Bir Hakeim.
- Le stationnement est interdit route de la Bourgade du lundi 15 août 2022 à 20h00 au mardi 16 août 2022 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mardi 16 août 2022 de 6 heures à 20 heures sur le parking Saint-Andrieu à l'occasion du repas et de l'exposition de véhicules militaires d'époque. Selon les conditions météorologiques, en solution de repli, le repas et l'exposition des véhicules militaires ont lieu sur les parkings du Roucas/République et Elie Courchet.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, du mardi 16 août 2022 à 14h00 jusqu'au mercredi 17 août 2022 à 02h00, sur les parkings du Roucas/République et Elie Courchet à l'occasion du concert.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières de protection sont installés la veille par le Centre Technique Municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du MUY
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du MUY
- Responsable des services techniques du MUY

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 1er juillet 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUYAM/PM/2022 N°067**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des personnes
A l'occasion du tir de feux d'artifice de type k2, k3 et k4 pour la libération de la Ville
Mardi 16 août 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande présentée par le service des Festivités de la Ville du MUY ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement du tir de feux d'artifice comportant des éléments de type K2, K3 et K4 qui a lieu le mardi 16 août 2022 pour la Libération de la Ville sur le parking du Bac ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du tir du feu d'artifice du mardi 16 août 2022, la présence et la circulation des personnes sont interdites à partir de 20h00 et jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice sur la partie Sud du parking du Roucas, parking Elie Courchet, sur le chemin du Bac, sur la rue des Tanneurs (du parking de la République jusqu'à l'ancienne route de Ste-Maxime), l'ensemble permettant ainsi de délimiter un périmètre de sécurité pendant le tir du feu d'artifice.

Pendant le tir du feu d'artifice, le public est donc maintenu sur la place de la république, sur l'esplanade Sénès et sur la rue des tanneurs dans la portion comprise entre la RDN7 et la partie Nord du parking du Roucas.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits du mardi 16 août 2022 à 12h00 jusqu'au mercredi 17 août 2022 à 03h00 dans les rues suivantes : chemin du Bac, rue des Tanneurs et ancienne route de Ste-Maxime dans la portion comprise entre l'avenue Bourbiaux et le chemin du Bac et sur les parkings suivants : Totalité du parking du Roucas, Elie Courchet, République et Bac.

Pendant le tir du feu d'artifice, des déviations sont mises en place sur la RDN7 entre le rond-point Bir Hakeim et la rue Maurice Lachâtre ainsi que sur l'avenue Bourbiaux, une déviation est mise en place de la rue Cavalier vers la place Pasteur, une déviation est mise en place de la route de la Bourgade vers la rue François Taxil et la rue Barbès.

La rue Cavalier, entre la place Pasteur et la route de la Bourgade est interdite à la circulation.

La route de la Bourgade entre la rue Barbès et la RDN7 est interdite à la circulation.

La RDN7, entre le rond-point Bir Hakeim et la rue Maurice Lachâtre est interdite à la circulation.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions sont prises pour faire respecter les distances du périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident.

Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui sera installée sur place.

Des panneaux réglementaires d'interdiction et des barrières sont mis en place. Tout véhicule constaté en infraction peut être mis en fourrière par le chef de la police municipale ou par l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : L'artificier opérant lors de ce tir est tenu de fournir un certificat de qualification ainsi que la classification des produits. Il devra observer les distances de sécurité préconisées sur le mode d'emploi.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Monsieur le préfet du Var
- Au chef de corps du service d'incendie de la caserne du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°076**ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement et à la circulation**

Route de la Bourgade, rue de l'Eglise
A l'occasion de la « fête des vendanges de la vigne et du vin »
Du samedi 20 août au dimanche 21 août 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la « fête des vendanges de la vigne et du vin » qui a lieu le samedi 20 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du samedi 20 août 2022 à 15h00 jusqu'au dimanche 21 août 2022 à 01h00, route de la Bourgade dans la portion comprise entre l'avenue Louis Cavalier et la rue Joachim Ollivier et rue de l'Eglise, dans le cadre de la manifestation.

Des déviations sont mises en place dans les rues suivantes :

- Les véhicules circulant allées Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la place Amédée Bouis et par la route de la bourgade en direction du boulevard de la Libération.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis le boulevard de la Libération sont déviés par la rue Joachim Ollivier.
- Les véhicules circulant RDN7 sont déviés par la rue des Tanneurs.
- Les véhicules circulant avenue Louis cavalier sont déviés par la RDN7.

ARTICLE 2 : Les exposants sont installés place de l'Eglise, route de la bourgade dans la portion comprise entre l'avenue Cavalier et la rue Barbès et rue Barbès.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police Municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 1er juillet 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

